

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE908

AMENDEMENT

présenté par
M. Taupiac, Mme Létard et M. Mathiasin

ARTICLE 4

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – il est complété par les mots : « et les produits mentionnés au 3° *ter* devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 10 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mobiliser la restauration collective, notamment publique, pour rémunérer plus justement le travail de nos agriculteurs et agricultrices. Aujourd'hui, en France, près d'un agriculteur sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. La faiblesse du revenu agricole moyen nuit à l'attractivité du métier. Il s'agit d'un enjeu de souveraineté alimentaire, puisqu'il ne peut y avoir d'activité agricole et donc de souveraineté alimentaire sans agriculteurs et agricultrices.

Actuellement, l'objectif dit « EGalim » de 50 % de produits durables et de qualité permet d'agir sur le volet du respect de l'environnement mais pas sur la dimension rémunératrice de l'alimentation durable. Aussi, cet amendement propose d'intégrer un objectif de 10 % de produits équitables parmi les objectifs « EGalim » de la restauration collective.

À ce jour, la certification équitable d'origine France concerne près de 600 entreprises, pour la majorité des PME, ainsi que 12 000 agriculteurs et agricultrices.

Les filières sont matures et approvisionnent déjà certaines collectivités : le syndicat intercommunal à vocation unique de Bordeaux-Mérignac affiche 13 % de produits issus du commerce équitable biologiques dans ses cantines : 100 % de viandes de porc, 98 % des viandes de bœuf, 38 % des fruits et légumes et 6 % des produits d'épicerie. Dans la ville de Marseille, 45 % des fruits sont issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique d'origine France ainsi que 6 % des légumes. 15 % des produits laitiers et 20 % des purées de fruits sans sucre servis au sein des cantines de la Caisse des écoles du 20e arrondissement de Paris sont équitables.

Cet amendement a été travaillé avec l'association AgriParis Seine et Max Havelaar France.